



PREFECTURE DE LA REGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

25.11.09  
COPIE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
NORD-PAS-DE-CALAIS

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
NORD – PAS-DE-CALAIS

S.GOSSET  
03.20.30.54.92

Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
des écoles maternelle et primaire Louis Pasteur et de  
l'ancien dispensaire de la cité n°11 de la compagnie des  
mines de Lens à Lens (Pas-de-Calais)

Le préfet de la région  
Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret du 9 octobre 2008, nommant M Jean-Michel Bérard aux fonctions de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les écoles maternelle et primaire Louis Pasteur et l'ancien dispensaire de la cité n°11 de la compagnie des mines de Lens à Lens (Pas-de-Calais) présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture scolaire et médicale dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais à l'initiative des compagnies minières et comme partie des équipements structurants de la remarquable cité n°11 dite Saint-Pierre ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - Sont inscrits au titre des monuments historiques pour leurs façades et toitures les écoles maternelle et primaire Louis Pasteur et l'ancien dispensaire de la cité n°11 de la compagnie des mines de Lens, situés respectivement rue du Saint-Esprit, square Henri Noguères et avenue de la Fosse 11 à LENS (Pas-de-Calais), cadastrés section AP sous les numéros de parcelles suivants :

292 pour une contenance de 1585 m<sup>2</sup>, 300 pour une contenance de 8148 m<sup>2</sup>, 305 pour une contenance de 7537 m<sup>2</sup> appartenant à la VILLE DE LENS (n° SIREN 261 204 982 000 397 51 A) par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

298 pour une contenance de 1230 m<sup>2</sup> appartenant à la VILLE DE LENS (n° SIREN 261 204 982 000 397 51 A) par acte du 28 janvier 1975 reçu par M<sup>e</sup> LE GENTIL notaire à LENS (Pas-de-Calais), et publié au 2<sup>e</sup> bureau des hypothèques de Béthune le 10 mars 1975 sous le numéro de volume 457 n°7 ;

408 pour une contenance de 5 ares 47 centiares appartenant à la VILLE DE LENS (n° SIREN 261 204 982 000 397 51 A) par acte du 1<sup>er</sup> février 1989 reçu par M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à LENS (Pas-de-Calais), et publié au 2<sup>e</sup> bureau des hypothèques de Béthune le 24 février 1989 sous le numéro de volume 3559 n°18.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le **25 NOV. 2009**

Le préfet, 

Jean-Michel BÉRARD